



# LE LUNDI 28 AVRIL 2025 DE 7H À 13H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 28/04/2025  
PV / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/683

Travaux de remplacement de points d'apport volontaire - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation  
Rue de la Pourvoierie et interdiction temporaire de circulation rue André Chénier

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,  
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,  
Vu le code de la route,  
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **Versailles Grand Parc** – 6, avenue de Paris 78000 Versailles en vue de procéder à des travaux de renforcement des cadres et de remplacement de points d'apport volontaire enterrés pour le compte de l'entreprise ASTECH,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÈTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit de 7h à 13h, en fonction de l'avancement des travaux le lundi 28 avril 2025 :**

**Rue de la Pourvoierie**, côté des numéros pairs côté bâtiment des Halles sur une longueur d'une place de stationnement (emplacement réservé services publics neutralisé).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite 2h, en fonction de l'avancement des travaux, entre 7h et 12h le lundi 28 avril 2025 :**

**Rue au Pain**, depuis l'angle avec la rue du Maréchal Foch vers la rue André Chénier.  
Déviation mise en place par le demandeur par la rue du Maréchal Foch.

Article 4: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite 2h, en fonction de l'avancement des travaux, entre 7h et 13h le lundi 28 avril 2025 :**

**Rue André Chénier**, depuis l'angle avec la rue de la Paroisse vers la rue de la Pourvoierie  
Déviation mise en place par le demandeur par la rue de la Paroisse.

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 23 avril 2025